

RC -> Govt et NL

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU
DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

25 JAN. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 21.01.16 000528 CM

—
Le Ministre
—

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire parvenir la lettre que vous avez adressée à M. Juncker au sujet de l'étiquetage des produits issus des colonies israéliennes et je vous en remercie.

La France est opposée à tout boycott d'Israël. L'appel au boycott est d'ailleurs prohibé en droit français, quelle que soit sa justification ou la cause qu'il entend servir.

Comme vous le savez, l'Union Européenne a signé en 1995 un accord d'association avec Israël. Cet accord s'applique au territoire israélien, ce qui exclut les territoires occupés par Israël en 1967. Les produits issus des colonies ne peuvent ainsi bénéficier du régime douanier préférentiel.

La notice interprétative adoptée par la Commission européenne le 11 novembre dernier vise à préciser la délimitation géographique de cet accord d'association. L'objectif est que le consommateur européen sache si les produits qu'il achète proviennent des colonies ou non. Ces mesures de transparence constituent l'application du droit européen en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous


Laurent FABIUS

Monsieur Roger CUKIERMAN
Président
Conseil Représentatif des Institutions Juives de France
Espace Rachi
39, rue Broca
75005 PARIS